



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 24644

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les difficultés croissantes des corps de pompiers à recruter des jeunes. Les examens médicaux sont de plus en plus draconiens et écartent de nombreux jeunes motivés, pour des motifs parfois contestables, surtout lorsqu'il s'agit de recruter des pompiers volontaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assouplir et adapter les critères médicaux aux missions qui seront celles des pompiers volontaires recrutés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les difficultés croissantes des corps de sapeurs-pompiers à recruter des jeunes. L'arrêté du 6 mai 2000 fixe les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours. Ce texte prévoit les mêmes critères d'aptitude médicale pour les professionnels et les volontaires compte tenu de l'identité de leurs missions. La nécessité d'une meilleure surveillance médicale des sapeurs-pompiers volontaires s'appuie à la fois sur des données statistiques et sur des analyses de situations concrètes. En effet, les activités opérationnelles liées notamment aux interventions de secours contraignent les sapeurs-pompiers à des efforts physiques souvent pénibles et les confrontent à des situations de stress important. Néanmoins, afin d'élargir les possibilités de recrutement des propositions sont en cours d'élaboration qui permettent de prendre en considération deux types d'aptitudes différentes, correspondant aux missions spécifiques des sapeurs-pompiers volontaires. Ces nouvelles dispositions interviendront dans le prolongement de la parution au Journal officiel de la République française le 2 décembre 2003 du décret n° 2003-1141 du 28 novembre 2003 modifiant le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24644

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7065

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2092